

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES **SAISON TENNISTIQUE 2020** **REGLEMENT DE LA LIGUE CALEDONIENNE DE** **TENNIS**

Article 1 : Déroulement du championnat par équipes

Le championnat par équipes se déroulera en deux phases :

- Une phase qualificative **les week-ends du 9-11, 16-17 et 23-24 novembre 2019** : cette phase se déroulera dans les clubs, par poules regroupant l'ensemble des clubs du Territoire. La planification des rencontres sera établie suite à l'élaboration des poules, le week-end du 11 novembre sera essentiellement réservé aux rencontres avec les équipes de brousse.
- Une phase finale les **30 novembre et 1^{er} décembre** : cette phase aura lieu sur les installations de la Ligue Calédonienne de Tennis.
- La date limite d'inscription des équipes est fixée au **19 octobre 2019**.

Article 2 : Epreuves

Le championnat comprendra deux épreuves bien distinctes : une épreuve dames et une épreuve messieurs.

Article 3 : Définition des divisions

Les divisions correspondent à un poids attribué à l'équipe où celle-ci doit se situer. Le poids est calculé au total des points attribué aux deux meilleurs classements de l'équipe Dames et aux quatre meilleurs classements de l'équipe Messieurs.

Le classement pris en compte sera celui d'octobre 2019

Epreuve Dames :

Division 1 : poids compris entre 0 et 17

Division 2 : poids compris entre 18 et 27

Division 3 : poids compris entre 28 et 38

Epreuve Messieurs :

Division 1 : poids compris entre 0 et 27

Division 2 : poids compris entre 28 et 39

Division 3 : poids compris entre 40 et 51

Division 4 : poids compris entre 52 et 59

Division 5 : poids compris entre 60 et 76

RAPPEL CALCUL DE POINTS :

NC = 19 ; 40 = 18 ; 30/5 = 17 ; 30/4 = 16 ; 30/3 = 15 ; 30/2 = 14 ; 30/1 = 13 ;
30 = 12 ; 15/5 = 11 ; 15/4 = 10 ; 15/3 = 9 ; 15/2 = 8 ; 15/1 = 7 ;
15 = 6 ; 5/6 = 5 ; 4/6 = 4 ; 3/6 = 3 ; 2/6 = 2 ; 1/6 = 1 ; 0 = 0.

Article 4 : Nombre de divisions

L'épreuve Dames comportera trois divisions et l'épreuve Messieurs comportera cinq divisions.
Chaque club a la possibilité d'inscrire au maximum deux équipes par division.

Article 5 : Licence et changement de club

Quel que soit le statut sportif du joueur (EQ/NvEQ), un joueur ou une joueuse pourra participer à un championnat par équipes pour le compte de son club à la condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club **le 30 septembre 2019** au plus tard.

Dans le cas d'un changement de club au cours de l'année sportive, le joueur ne pourra prendre part au Championnat si la saisie du changement a été opérée au-delà du **30 septembre 2019**, sauf si le changement de club a entraîné un changement de ligue.

Les joueurs de 2ème série et les joueurs de 3ème série âgés de 16 ans et moins devront obtenir l'autorisation du club quitté pour participer aux championnats par équipes. Sans autorisation, sa licence comportera la mention « Non EQ » et ne pourra donc y participer.

Article 6 : Composition des équipes

Les équipes compteront un minimum de joueurs lors de leur inscription :

- équipe dames : minimum de deux joueuses
- équipe messieurs : minimum de quatre joueurs

Le dernier joueur d'une équipe sera dit bloqué dans une équipe dès lors que celui-ci aura participé à une rencontre dans cette équipe.

Pendant toutes les phases, en cas de blessure avérée par un certificat médical, le joueur blessé peut être substitué par un joueur de classement égal ou inférieur, remplissant les conditions générales d'inscription, à condition que ce dernier ne soit pas déjà bloqué dans une autre équipe.

Article 7 : Juge-arbitrage

Pour les phases qualificatives, le club qui reçoit prendra à sa charge les balles, mettra à disposition un minimum de deux courts d'une surface identique et assurera le juge-arbitrage avec en priorité des personnels qualifiés JAE1 au minimum. En l'absence de JAE1, les capitaines de chaque équipe seront en charge du bon déroulement de la rencontre.

Pour la phase finale, les balles seront fournies par la Ligue de Tennis. Le juge-arbitrage sera assuré par un JAE1 au minimum.

Le capitaine d'équipe, ou, à défaut, le président du club accueillant la rencontre, sera chargé de la saisie des résultats dans la Gestion Sportive, au maximum dans les 72h suivant la rencontre.

Article 8 : Le capitaine d'équipe

Un capitaine d'équipe, licencié FFT, joueur ou non joueur, est désigné par équipe, il a vocation de gérer au mieux son équipe, d'en assurer la composition, de faire appliquer le présent règlement, il est l'interlocuteur exclusif auprès du juge arbitre. Le jour de la rencontre, il pourra rentrer sur le court. Un capitaine adjoint pourra être nommé au moment de la composition d'équipe rendue au juge-arbitre, lui permettant également de rentrer sur le court. Le capitaine et le capitaine adjoint ne pourront pas se retrouver sur un même court simultanément.

Article 9 : Organisation de la rencontre

La composition de l'équipe sera connue du juge-arbitre un quart d'heure avant le début des rencontres. Tous les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre de la journée devront être présents à ce moment-là.

Le jour des rencontres, les joueurs devront présenter leur licence 2020.

Les rencontres seront composées de :

- chez les Dames : deux simples et un double
- chez les Messieurs : quatre simples et deux doubles

Article 10 : Ordre des parties

La rencontre débutera par les simples des classements les plus faibles aux classements les plus forts, suivis des doubles ; à moins d'un accord des deux capitaines avant le début de la rencontre.

Article 11 : Attribution des points

Chez les Messieurs, un match gagné, simple et/ou double permettra de remporter un point. Un point de bonus sera attribué à l'équipe qui remportera les deux doubles.

Chez les Dames, un match de simple gagné permettra de remporter un point, le match de double gagné rapportera deux points.

Lors des phases finales, en cas de rencontre nulle, le set average, puis, en cas de nouvelle égalité, le jeu average sera pris en compte pour désigner le vainqueur.

Article 12 : Qualification pour les phases finales

Deux équipes par poule seront qualifiées par division pour la phase finale qui se déroulera sous forme de rencontres à élimination directe.

Article 13 : Report éventuel

En cas de mauvais temps nécessitant le report de rencontres, le dispositif initialement prévu pourra être décalé dans le temps au maximum pour les phases qualificatives au 30 novembre et pour les phases finales au 8 décembre 2020. La date de report devra être communiquée à la ligue au maximum le lendemain de la date initialement prévue.

Dans le cas des phases qualificatives, une rencontre reportée s'organisera dans le club qui devait initialement recevoir si le déplacement de l'équipe n'a pas eu lieu. Dès lors qu'il y a eu déplacement de l'équipe adverse, le club visiteur pourra imposer à l'équipe adverse de se déplacer dans son club pour la date de report choisie.

Article 14 : Droit d'engagement

Les droits d'engagement pour chaque équipe sont de 5 000 F.CFP et sont à régler par chèque à l'ordre de la ligue **avant la date limite d'inscription fixée.**

Article 15 : Forfait

En cas de forfait, un club sera sanctionné par une amende de 15 000 F.CFP.

Article 16 : Pour tous les articles non spécifiés dans le présent règlement, le règlement fédéral sera appliqué.